

## LES PRINCIPALES RÈGLES D'OBSERVATION

- ▶ Ne pas approcher à moins de 100 mètres
- ▶ Ne pas arriver par l'arrière ou par l'avant de la baleine ou du groupe
- ▶ Ne pas poursuivre les baleines
- ▶ Éviter toute action de nature à bloquer leur déplacement
- ▶ Ne pas observer les baleineaux (moins de 8 mètres) ou un groupe avec un baleineau
- ▶ Les embarcations d'observation doivent impérativement être groupées, du même côté, dans la limite de 4 embarcations
- ▶ Limiter les observations à un maximum d'une heure en continu par bateau et par groupe de baleines\*
- ▶ Ne jamais traverser un groupe de baleines. Conserver une vitesse d'approche qui ne doit pas être supérieure à 3 nœuds de celle de l'animal

\*La durée maximale d'observation cumulée d'une baleine ou d'un groupe de baleines est de 3 heures.

### SI VOUS FAITES APPEL À UN PROFESSIONNEL DES SORTIES EN MER

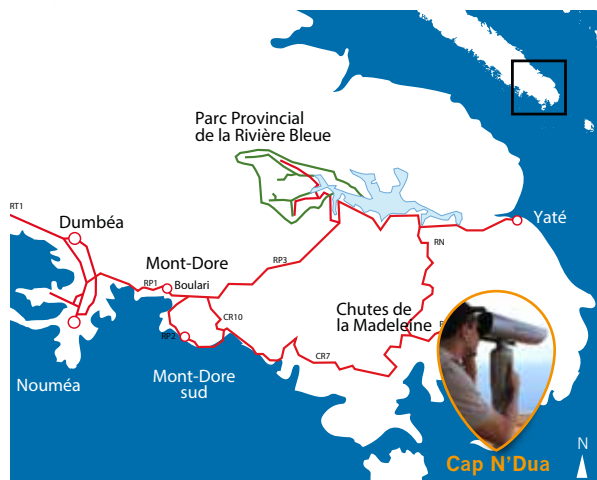
Privilégiez les opérateurs battant ce pavillon officiel délivré par la province Sud. C'est la garantie qu'ils sont formés aux règles d'observation.



## OBSERVER DEPUIS LA TERRE, C'EST POSSIBLE, GRÂCE À L'OBSERVATOIRE DU CAP N'DUA.



Cette réserve naturelle, située à l'extrémité du Grand Sud, offre une aire spécialement aménagée pour l'observation des baleines depuis la terre ferme.



À environ 2 heures de voiture au départ de Nouméa.



[province-sud.nc/baleines](http://province-sud.nc/baleines)



# BALEINE À BOSSE

ESPECES PROTÉGÉES

## LES RÈGLES D'OBSERVATION



Encadrées par le code de l'Environnement de la province Sud

Province Sud - Juin 2019



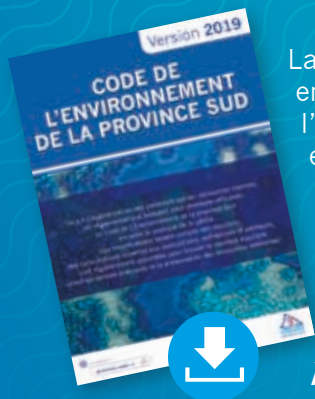
#### En savoir +

**Direction de l'Environnement (DENV)**  
Centre administratif de la province Sud (CAPS)  
Artillerie - 6, route des Artifices Baie de la Moselle  
Tél. 20 34 00 - [denv.contact@province-sud.nc](mailto:denv.contact@province-sud.nc)



[province-sud.nc/baleines](http://province-sud.nc/baleines)





La province Sud met en œuvre le code de l'Environnement et veille à son respect. Le code vise à préserver les ressources naturelles et édicte notamment des règles pour protéger les espèces vulnérables.

À télécharger sur

[province-sud.nc/code-environnement](http://province-sud.nc/code-environnement)

## LES RÈGLES D'APPROCHE

**Ne pas approcher un baleineau ou un groupe comportant un baleineau.**

Lorsque 4 bateaux sont déjà en observation d'un groupe ou d'une baleine, attendre qu'un des bateaux vous cède la place.

La distance minimum n'est pas la même selon le mode d'observation :

### OBSERVER EN LIMITANT L'IMPACT EN MILIEU NATUREL, C'EST :

- ▶ **respecter** les comportements et les déplacements des animaux marins.
- ▶ **s'interrompre** si les cétacés montrent des signes de perturbation tels que :
  - changement de vitesse de déplacement ou de direction,
  - modification du temps d'apnée,
  - changement dans la composition du groupe.



bateaux



aéronefs & drones  
(altitude et distance horizontale)

DOIVENT RESPECTER UNE DISTANCE MINIMUM D'OBSERVATION DE

**100** MÈTRES



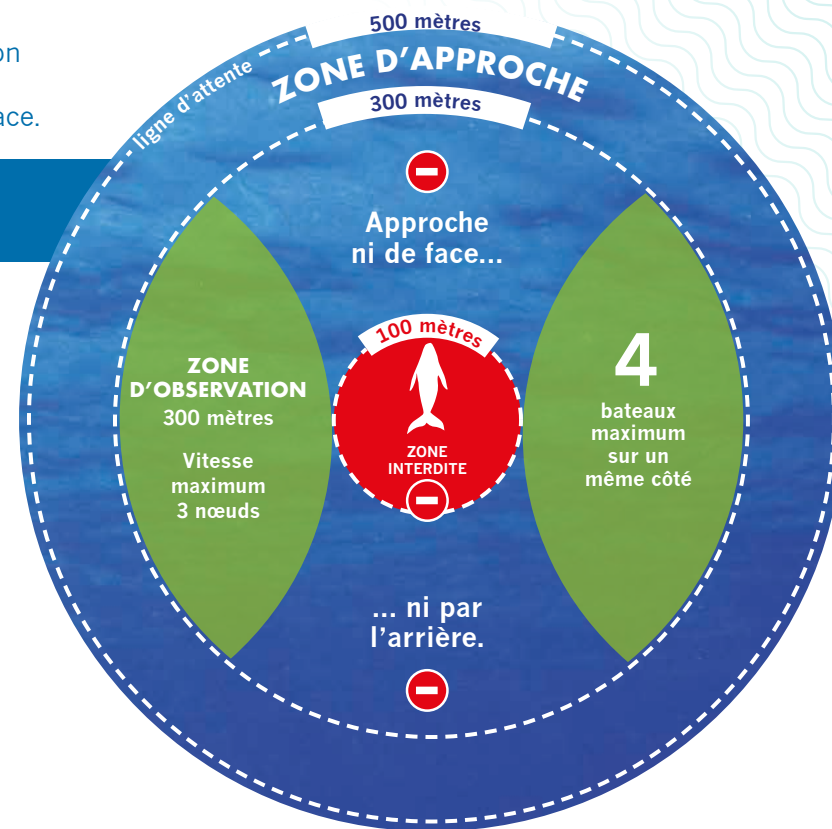
plongeurs



kayak & paddle

DOIVENT RESPECTER UNE DISTANCE MINIMUM D'OBSERVATION DE

**300** MÈTRES



## SANCTIONS

La perturbation intentionnelle de baleines à bosse est interdite, notamment tout acte produisant une modification du comportement, telle que l'augmentation de la vitesse de déplacement ou du temps d'apnée.

Sanctionnable à hauteur de 90 000 F (amende doublée dans les Aires Marines Protégées).